

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Consultation du public**

Consultation du public portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour les réserves de biodiversité projetées Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-de-la-Pierriche et du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi qu'à la réserve aquatique projetée du lac au Foin, et pour l'attribution d'un statut permanent de réserve aquatique pour la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 39 et suivants de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une consultation du public.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de procéder à cet effet.

Québec, le 26 janvier 2012

*Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs,*  
PIERRE ARCAND

57026